

**REGLEMENT « Grand jeu Fuze Tea »**  
**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL**

**Art 1 :** Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Grand jeu Fuze Tea** » (ci-après le « Jeu »).

**Adresse du Jeu :** Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Jeu Temps-Fort Fuze Tea », 9 Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**Art 2 :** Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 15 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, titulaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille.

**Art 3 :** Entre le 17/06/2019 et le 31/07/2019, en contrepartie de l'achat d'une bouteille 1,25cl de la gamme Fuze Tea dans l'un des points de vente participants\*, il suffit de se connecter au site [www.instants-fuzetea.fr](http://www.instants-fuzetea.fr) (pour un accès direct au canal de participation du jeu), ou <https://instants-plaisir.fr/> muni de votre ticket de caisse et suivre les instructions (à renseigner obligatoirement).

Lors de l'inscription, les Participants auront la possibilité de choisir le tirage au sort auquel ils souhaitent participer parmi :

- Bon cadeau voyage : organisation des prochaines vacances
- Bon pour des repas livrés à domicile
- Bon pour des services à domicile
- Bon pour des moments de détente et bien-être

Un acte d'achat équivaut à une possibilité de participer à un tirage au sort.

Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout ticket non valable ou partiellement renseigné annulera la participation.

Seuls les gagnants seront contactés et avertis du résultat de leur participation.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) est possible.

\*La liste des magasins participants pourra être communiquée une fois le jeu terminé. Les magasins étant seuls décisionnaires de la mise en place du temps fort et du jeu-concours, CCEP ne peut pas communiquer en amont du jeu la liste des magasins participants.

Dans les 4 semaines suivant la fin du jeu-concours, un tirage au sort aura lieu pour chaque lot et désignera le (ou les) gagnant(s) par ordre de tirage au sort :

- **1 bon d'une valeur unitaire de 7000€ pour l'organisation d'un voyage** avec notre agence partenaire. La prestation comprendra une proposition de voyage / séjour en fonction de la demande du gagnant, sous réserve de faisabilité, et dans la limite où les demandes formulés n'excèdent pas la valeur du bon et respecte la charte de fonctionnement de notre partenaire. Ce montant inclus les frais d'organisation et de gestion de réservation sur-mesure de l'agence. Frais de formalités non inclus. L'agence adaptera la proposition de voyage et les prestations liées (hôtels, repas, vols) en fonction du nombre de personnes, de la destination, de la période, et toujours dans la limite de la valeur de 7000 euros du bon. Validité jusqu'au 30 Septembre 2020. Le gagnant devra s'adresser directement auprès du partenaire pour profiter de son bon d'achat et mettre en place la prestation de service souhaitée.
- **50 bons d'une valeur unitaire de 150 euros pour des prestations de services à domicile** telles que les services de ménage & de repassage, valable 6 mois (jusqu'au 1er mars 2020) auprès de notre partenaire.  
Le service de ménage et de repassage à domicile est adaptable en fonction des besoins et de l'emploi du temps des gagnants dans la limite où les demandes formulés n'excèdent pas la valeur du bon et respecte la charte de fonctionnement de notre partenaire.  
Ce service est dispensé par des employé(e)s de maison qualifié(e)s et expérimenté(e)s : experts du ménage, ceux-ci maîtrisent toutes les astuces de l'entretien d'intérieur : ménage selon les techniques d'hôtellerie, nettoyage des sols... Quant au repassage, du fer traditionnel aux centrales vapeurs, les employé(e)s s'adaptent aux exigences du logis concernant l'entretien et le rangement du linge.  
Offre soumise aux modalités de fonctionnement imposées par notre agence partenaire. Les gagnants devront s'adresser directement auprès du partenaire pour profiter de leurs bons d'achat et mettre en place la prestation de service souhaitée.  
L'offre est non cumulable avec une autre offre et valable en France uniquement.
- **60 bons d'une valeur unitaire de 120 euros dans un centre de bien-être & beauté de notre partenaire LABEL SPAS DE FRANCE®.**  
Offre valable 6 mois (jusqu'au 1er mars 2020) dans toute la France, dans la limite de la disponibilité de l'établissement choisi du réseau LABEL SPAS DE FRANCE®.  
Le gagnant doit choisir parmi l'un des près de 200 établissements du réseau SPAS DE FRANCE®.  
Les services disponibles sont soumis aux prestations proposées par le centre labélisé choisi par le gagnant.  
Cet ensemble de services comprend des prestations telles que Sauna, Hammam, divers massages, Jacuzzi, Soins visage, Pose de vernis, Gommage, et d'autres à découvrir et choisir sur le site <https://www.spasdefrance.fr/>.  
Les activités choisies ne doivent pas dépasser la somme de 120 euros et seront à convenir avec le centre sélectionné dans la limite où les demandes formulées n'excèdent pas la valeur du bon et respecte la charte de fonctionnement de notre partenaire LABEL SPAS DE FRANCE®.  
Les gagnants devront s'adresser directement auprès du partenaire pour profiter de leurs bons d'achat et mettre en place la prestation de service souhaitée.  
L'offre est non cumulable avec une autre offre et valable en France uniquement.

- **100 bons d'une valeur unitaire de 50€ de crédit Uber Eats**
  - uniquement valable sur l'application et le site internet Uber Eats en France, matérialisés par un crédit de 2 x 25€ sous forme de code promotionnel à entrer dans la rubrique promotions de l'application Uber Eats.
  - Le code promotionnel donne droit à 25€ de réduction sur les 2 prochaines commandes passées avant le 31/12/2019 sur le site internet ou l'application Uber Eats.
  - L'offre est non cumulable et valable en France uniquement.
  - Le code Uber Eats n'est valable que sur l'application et le site internet Uber Eats dans l'ensemble des villes et des restaurants disponibles en France et ne pourra pas être échangé.

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse email indiquée sur le site dans un délai de 8 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

**Art 4 :** Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

**Art 5 :** Les dotations ne peuvent pas être cédées à des tiers par les gagnants, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

**Art 6 :** La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

**Art 7** : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse [Privacy@CCEP.com](mailto:Privacy@CCEP.com).

**Art 8** : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société organisatrice, sur le site [www.instantsplaisir.fr](http://www.instantsplaisir.fr).